

ADÉ

Séance du 20 novembre 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation : 14/11/2025

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 12

Présents : Jean-Marc BOYA, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS, Xavier DUPUIS, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.

Pour : 12

Représentés :

Contre : 0

Excusés : Sabine DAMBAX-RODRIGUES.

Absents :

Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU.

Objet : Crédit d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - DE_037_2025

Le Conseil municipal d'Adé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations ;

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir non renouvellement d'un contrat aidé à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 12 mois allant du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026 inclus.

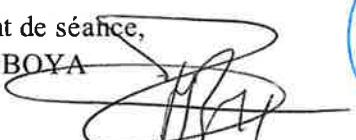
Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Mathilde BOURDIEU

